Docusign Envelope ID: 0FBB318B-BF29-45D8-844E-8A633E4C312E

ABCDPRO
Société à responsabilité limitée au capital de 65 000 euros
Siège social : 20 Avenue du Saint-Barthélémy, 09300 MONTFERRIER
532 557 808 RCS FOIX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1er JANVIER 2026

Le 01/01/2026, à PEREILLE (09),

Monsieur **Stéphane BERTRAND**,

Propriétaire depuis ce jour de la totalité des 500 parts sociales de 130 euros composant le capital social de la Société **ABCDPRO**,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée électronique en date du 01/01/2026, déposé le 01/01/2026 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel la Société dénommée **OMNI +** a cédé son unique part sociale lui appartenant dans la Société au profit de Monsieur **Stéphane BERTRAND**, décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :
«

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **soixante-cinq mille euros (65 000 €)**.

Il est divisé en 500 parts de 130 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500, et attribuées en totalité à Monsieur **Stéphane BERTRAND**, associé unique.

Historique des modifications :

- Aux termes d'un acte sous signature privée en date à FOIX (09) du 18/12/2019, Monsieur **Stéphane BERTRAND** a cédé à la société dénommée **OMNI +** une part sociale numérotée 500.
- Aux termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 01/01/2026, la société dénommée **OMNI +** a cédé à Monsieur **Stéphane BERTRAND** une part sociale numérotée 500.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés. Toutefois, aucune augmentation de capital en numéraire ne peut être réalisée tant que le capital n'est pas entièrement libéré.

En cas de pluralité d'associés, la nullité des décisions d'augmentation de capital est régie par les dispositions du droit commun, prévues par les articles 1844-10 et suivants du Code civil. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de transférer le siège social établissement principal du « 20 Avenue du Saint-Barthélémy, 09300 MONTFERRIER » au « 4 Place Jeanne d'Arc, 09300 LAVELANET » et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Docusign Envelope ID: 0FBB318B-BF29-45D8-844E-8A633E4C312E

«

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **4 Place Jeanne d'Arc, 09300 LAVELANET**.

Le déplacement du siège social est décidé par l'associé unique ou par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, d'étendre et de modifier l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

«

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

Diagnostic immobilier.
Expertise immobilière.
Expertises techniques, amiable ou judiciaire pour l'habitat, les collectivités, l'environnement et plus généralement tous les domaines actuels ou à venir se rapportant à la santé publique.
Inspection technique par drone.
Marchand de biens immobiliers.
Tous travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment.
Petits travaux de bricolage, Homme toutes mains. Petits travaux de jardinage.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide, à compter de ce jour, de modifier, de rajouter, de supprimer, de mettre à jour et de renuméroter certains articles des statuts, aux fins de mise en conformité et de les mettre en harmonie avec les nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Etant précisé qu'excepté les décisions adoptées précédemment, les articles modifiés ne concernent pas les mentions prescrites par les articles R 123-53 et suivants du Code de Commerce et ne donnent pas lieu aux formalités de publicité (insertion dans un journal d'annonces légales et inscription modificative au RCS).

En conséquence, l'Associé Unique décide d'adopter article par article, puis dans son ensemble, les nouveaux statuts, qui demeureront annexés au présent procès-verbal et régiront désormais la Société.

La Société devenant unipersonnelle, l'Associé Unique décide de maintenir le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés (réel simplifié), et déclare opter pour l'impôt sur les sociétés conformément aux dispositions de l'article 206, 3 du Code général des impôts.

Docusign Envelope ID: 0FBB318B-BF29-45D8-844E-8A633E4C312E

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Procès-verbal établi sous forme électronique en date du 01/01/2026.

Signature électronique :

Monsieur **Stéphane BERTRAND** :

